

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36
➤ présents : 33
➤ votants : 36
➤ abstention :
➤ pour : 36
➤ contre :
➤ blanc :

Date de convocation : 8 novembre 2022

Séance du 14 novembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 14 NOVEMBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Replonges, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-POLI Victoria-FAVRE Christian-DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE Michel
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD Christine-MONTEGAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Hugnette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient excusés les délégués suivants :

Madame Isabelle MERONI a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre GAUTHERET pour voter en son nom.
Monsieur Denis LARDET a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.
Monsieur Freddy BEREZYAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Monsieur Daniel GRAS a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative n° 2 du budget Ordures Ménagères Pont-de-Vaux.

Une augmentation significative de l'ensemble des dépenses de personnel impacte particulièrement l'exercice 2022 du fait de :

- l'augmentation du SMIC
- la revalorisation indiciaire des échelles C1, C2, C3, conjuguée à la bonification d'ancienneté, ce qui a pour effet d'accélérer les avancements d'échelon
- l'augmentation de la valeur du point d'indice

De fait, les charges supplémentaires à prendre en charge sur ce budget sont de 10 000 €.

La participation financière au syndicat mixte CROCU au titre de l'exercice 2022 (compte 6281 « concours divers, cotisations ») est légèrement inférieure à la prévision budgétaire inscrite au budget primitif 2022, permettant la prise en charge de la dépense supplémentaire des frais de personnel.

Les mouvements suivants sont alors à prévoir :

- 10 000 €, compte 6281 « concours divers, cotisations », dépenses, section de fonctionnement
- + 10 000 €, compte 6411 « rémunération personnel titulaire », dépenses, section de fonctionnement

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le

ID : 001-200071371-20221114-14112022_179-BF

Vu le budget Ordures Ménagères Pont-de-Vaux 2022

Vu les crédits pouvant être affectés,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 2 du budget Ordures Ménagères Pont-de-Vaux telle que détaillée ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président

